

Procès-Verbal

Séance du 28 Mars 2023

L' an 2023, le 28 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 22/03/2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) : ayant donné procuration : MM : FAUGERAS Florent à Mme RANDANNE Caroline, MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Quorum : 8 présents sur 10 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation des Comptes de Gestion 2022
- Approbation des Comptes Administratifs 2022
- Vote des Taux d'imposition
- Vote des Budgets Primitifs 2023
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2023_007 - Approbation des Comptes Administratifs 2022 - Commune

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Commune. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint est élu président de séance.

Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Commune, dressé par Madame le Maire,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés par le tableau ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les documents budgétaires adoptés par délibération du conseil municipal au cours de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

n°2023_008 - Approbation des Comptes de Gestion 2022 - Commune

Après la présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

n°2023_009 - Approbation des Comptes Administratifs 2022 - Service Eaux et Assainissement

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Service Eaux et Assainissement. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint est élu président de séance.

Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Service Eaux et Assainissement, dressé par Madame le Maire,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à

nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés par le tableau ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les documents budgétaires adoptés par délibération du conseil municipal au cours de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Service Eaux et Assainissement de Vernines.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

n°2023_010 - Approbation des Comptes de Gestion 2022 - Service Eaux et Assainissement

Après la présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion du Service Eaux et Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

n°2023_011 - Approbation de l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat à la clôture	Part Affectée à l'Investissement	Résultat à la clôture	Reste à Réaliser 2022	Solde des Restes à	Chiffre à prendre en compte pour

	Exercice 2021		Exercice 2022		Réaliser	l'Affectation de Résultat
INVEST	- 20 963,09 €		58 403,36 €	69 500,00 € 14 320,00 €	- 55 180,00 €	- 17 739,73 €
FONCT	122 577,58 €	95 576,06 €	47 712,53 €			74 714,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 **74 714,02 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **17 739,73 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **56 974,29 €**

TOTAL AFFECTE au c/ 1068 : **17 739,73 €**

DEFFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022

- €

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

**n°2023_012 - Approbation de l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Service Eau et Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture Exercice 2021	Part Affectée à l'Investissement	Résultat à la clôture Exercice 2022	Reste à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat
INVEST	65 191,79 €		3 927,20 €	50 000.00€	- 50 000.00 €	19 118,99 €
FONCT	126 464,02 €		- 447,83 €			126 016,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 **126 016,19 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **- €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

126 016,19€

TOTAL AFFECTE au c/ 1068 :

- €

DEFFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022

- €

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

n°2023_013 - Taux d'Imposition 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier doit voter les taux d'imposition 2023 pour les taxes locales.

Madame le Maire rappelle les réformes fiscales, à savoir

- qu'il n'y a plus lieu de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a été supprimée progressivement et compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmentant le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès 2021,
- qu'il y a lieu, en 2023, de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants,
- qu'il y a lieu de voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Fixe le taux de fiscalité locale pour l'année 2023 comme suit :

-> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,69 %

-> Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,03 %

-> Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 6,88 %



* Demande à Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

n°2023_014 - Budget Primitif 2023 - Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune, dont le montant

de la section de fonctionnement s'élève à 465 436,38 €

et celui de la section d'investissement à 152 850,00 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

n°2023_015 - Budget Primitif 2023 - Service Eaux et Assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Service Eaux et Assainissement de la Commune de Vernines, dont le montant de la section de fonctionnement s'élève à 199 274,19 € et celui de la section d'investissement à 125 419,99 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 06/04/2023

Après mise en ligne, le : 07/04/2023

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la dernière séance du Conseil Municipal du 28/02/2023: A la Majorité (Pour : 9, Absention : 1, Contre : 0)

→ Repas des aînés

Le conseil municipal offrira une corbeille aux aînés qui ne sont pas venus aux repas du 25/04/2023

Séance levée à: 22:30

Procès-Verbal arrêté le 25/04/2023

Le Président

BONY Martine, Maire

Le Secrétaire

Mme BEAUDONNAT Sandrine

